



Période transitoire pour la procédure de remboursement des vaccins



Dans le cadre de sa mission de prévention des maladies professionnelles, Fedris, l'Agence fédérale des risques professionnels, intervient financièrement dans la vaccination pour certaines catégories de travailleurs salariés et stagiaires contre l'hépatite A et/ou l'hépatite B.

Un nouveau règlement est entré en vigueur le 1er juin 2018. Celui-ci prévoit une nouvelle procédure de remboursement électronique. Pour ceux qui ne peuvent pas encore utiliser cette procédure électronique immédiatement, une phase transitoire est prévue jusqu'au 31 décembre 2019.

Durant cette période, une demande de remboursement peut donc être introduite par le biais du flux automatique, pour ceux qui sont prêts à utiliser ce système ou au moyen d'un formulaire (papier) individuel spécialement élaboré pour cette phase transitoire.

Fedris rembourse sur la base de l'attestation pharmaceutique (BVAC) en cas de remboursement individuel. En cas de remboursement collectif, les demandes doivent être accompagnées d'une feuille récapitulative.

Les nouveaux schémas de vaccination doivent être suivis durant la période transitoire, ce qui signifie, entre autre, que la demande de remboursement n'est introduite qu'au moment où toutes les doses ont été administrées et les sérologies contrôlées.

Toutes les informations, formulaires, arrêté, règlement, schémas de vaccination se trouvent sur notre [site](#)

Contacts :

- questions médicales : vera.machtelinckx@fedris.be
- questions administratives : vaccination@fedris.be
- questions techniques: david.swalus@fedris.be /// elmer.vossen@fedris.be